

SEANCE DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 1^{er} juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. BOUTELEUX. ALFONSO. LAPEYRE. MOLETTA. FOURCADE. Mmes RAMBEAUD. PATROUILLEAU. SAPHORE. TEHAN. DURAN. POLI. CHARAVAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes POUPOT, RANDÉ. M. ENNELIN.

Secrétaire de séance : Madame RAMBEAUD Cécile.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021 (FDAEC)

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale présidée par Mme Isabelle DEXPERT et Monsieur Jean-Luc GLEIZES, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du FDAEC 2021, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 15 682 €.

**Après avoir écouté ces explications,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE REALISER** en 2021, l'opération suivante :

Réalisation de travaux de voirie Route de Préchac, aménagement des accès salle des fêtes, Travaux centre Bourg, création de trottoirs sur la RD 222, Réfection VC n° 9 de la Baranquine :

Montant des travaux : 112 420,00 € HT (134 904,00 € TTC)

- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 15 682,00 €,
- **D'ASSURER** le financement complémentaire de la façon suivante :

Autofinancement pour 96 738,00 € HT (116 085,60 € TTC).

III – Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2021

	ARTERES* (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine, tél, sous répartiteur) (€/m ²)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	non plafonné	894,61

POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES

Autoroutier	412,90	55,05	non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	non plafonné	894,61
Maritime	non plafonné			

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

ORANGE

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2021 (coefficient 1,37633)	55,05 €	41,29 €	27,53 €

Le patrimoine :

Réf : LRT/PV/2021/35590/Mairie de Roillan

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Roillan

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
ROAILLAN	11,119	4,699	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	11,119	4,699	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	11,119	4,699		0,50			0,00	0,00

Aérien /appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres

Conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
Cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l'année 2021 à 819.89 €**
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

IV – Modification tableau du personnel

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents titulaires et non-titulaires à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

A compter du 1^{er} juillet 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des emplois ;

Sur propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021.

- 1) Le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Services techniques

- 1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Agent entretien	Adjoint technique	C	2	3	35,00
	Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		30,50
		C		1	32,00

Agent entretien	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	2	1	35,00
		C	1		30,50
		C	1		32,00
Agent entretien	Adjoint technique territorial	C		1	29,00
Cuisinier	Adjoint technique territorial	C	1	1	35,00
	principal 1 ^{ère} classe				

Service administratif

1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché territorial principal	A		1	35,00
	Attaché territorial	A	1		35,00
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1		23,00
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C		1	23,00

Service animation

1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Directrice TAP - APS	Adjoint animation De 2 ^{ème} classe	C	1		24,00
		C		1	28,00
Animateur	Adjoint animation De 2 ^{ème} classe	C	1	1	19,50

2- Agents non titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint animation	C	7	7	variable

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget communal.

V – Préparation des élections

Le Conseil Municipal arrête le tableau du tour de rôle des présences des assesseurs aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

X – Questions diverses

- **Rencontre expert école maternelle** : Monsieur BOUTELEUX expose la rencontre avec l'expert du Tribunal Administratif concernant l'école maternelle.
- **Maison des associations** : Monsieur GLEIZES fait le compte rendu de la réunion avec Gironde Ressources, concernant le projet de construction d'une maison des associations. Après examen sur place, une prochaine réunion aura lieu courant août pour désigner le bureau d'étude et l'architecte nécessaire à la réalisation de ce projet.
- **City all** : Une information sera transmise à tous les habitants pour permettre l'utilisation des informations de la commune sur l'application cityall.
- **Site Internet** : Madame SAPHORE présente l'avancement du nouveau site internet réalisé par l'agence des 2 rives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,